

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230526-D2023_05_052-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26/05/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 26 du mois de mai, à 20h30, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 22 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Johann FAUSSOT

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGUE Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Conseillère				Jean-Luc DOTHEE
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Conseiller				
LELOT Christine	Conseillère				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Conseiller				
RICHIER Philippe	Conseiller				
15	15	13	2	0	1

D2023-05-052

MARCHE PUBLIC - CONTRAT PHOTOCOPIEUR SECRETARIAT MAIRIE ET ECOLE

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230526-D2023_05_052-DE



VU

La délibération 2023-02-008 du 5 février 2023,

CONSIDERANT

Le contrat de Vendée Bureau arrive à échéance le 21 septembre 2023 pour le site du secrétariat de la Mairie et de l'école.

Après consultation, le devis de Vendée Bureau présente un intérêt.

La durée d'engagement est de 63 mois.

Le marché public s'élève à 24 876 euros HT

(392,00 euros HT par mois X 63 mois) + 180 euros HT de frais d'installation

PROPOSITION DU MAIRE

- de retenir les entreprises :

Pour la prestation du service :

VENDEE BUREAU

Siret : 42996328300024

ZAE Le Séjour

85170 DOMPIERRE-SUR-YON

Et pour la location du matériel :

GRENKE LOCATION SAS

Siret : 42861673400227

9 – 9A Rue de Lisbonne

CS 60017 Schiltigheim

67012 Strasbourg Cedex

- D'approuver les contrats ci-joints et d'autoriser le Maire à les signer

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	0	14	14	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230526-D2023_05_052-DE



Le Maire, Philippe RICHIER

Le 1er Juin 2023



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 02/06/2023

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- **d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou**
- **d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou**
- **d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.**

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075



Concepteur d'espaces de bureau & télécopieurs - Photocopieurs - Solutions d'impressions réseaux

Z.I Le Séjour - BP 14 - 18 rue Thomas Edison - Dompierre-sur-Yon - 85170 BELLEVILLE-SUR-VIE
 Tél. 02 51 37 31 33 - Fax : 02 51 37 38 01 - E-mail : vendee-bureau@vendee-bureau.fr - Site Internet : www.vendee-bureau.fr
 S.A.S au capital de 131 360 € - RC La Roche-sur-Yon 2000 B 167 - Siret 429 963 283 00024

N° CCB : _____ Date : _____

BON DE COMMANDE

Nom et adresse du client

Nom ou raison sociale : _____

Adresse : _____

Siren : _____ Interlocuteur : _____

Commande

Référence	Désignation	neuf	in situ	Qté	Prix Unitaire	Total HT
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
INSTA	FRAIS INSTALLATION - LIVRAISON MISE EN CONFIGURATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	180,00	_____

Total HT _____

Nature de l'opération

- Location financière
 Location interne (le matériel reste la propriété de Vendée Bureau)
 Achat
 Chèque Prélèvement Virement Mandat Adm.

TVA _____

Total TTC _____

Acompte 20% _____

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales stipulées en page 4.

Financement

Organisme : _____

Facturation : Mensuelle Trimestrielle

Durée : _____ mois

Montant du loyer avec maintenance

Montant du loyer sans maintenance

Signature et cachet du client

Résiliation d'un précédent contrat selon l'article 9 des conditions générales de vente.

GROUPE
VENDÉE BUREAU
CONTRAT DE MAINTENANCE - SERVICES
Conditions particulières de vente

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 085-218500148-20230526-D2023_05_052-DE



CONTRAT DE MAINTENANCE

Pour les matériels désignés ci-dessus dans le contrat de vente, il est convenu le contrat de maintenance suivant pour une durée de _____ **TRIMESTRES** à compter de la date de livraison des marchandises.

FORFAIT Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

Prestations de maintenance incluse dans le loyer

Nb impression A4 noires _____
Nb impression A4 couleurs _____

Matériel concerné : _____

Prestations de maintenance à la charge du client

	Forfait	Coût copie unitaire HT	Coût Supplémentaire HT	Matériel concerné
Nb impressions A4 noires	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
Nb impressions A4 couleurs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
Nb impressions A4 noires	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
Nb impressions A4 couleurs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____

Facturation du scan noir / couleur au prix de 0,002 € HT sur relevé compteur

MODE RÉGLEMENT Mandat prélèvement SEPA Mandat administratif Virement bancaire chèque

CONTRAT DE SERVICE CONNEXION

FORFAIT MENSUEL = 12,00 € HT

- Article 6 des conditions générales de vente :
- Installation des drivers pour nouveau et / ou changement de poste informatique
 - Re paramétrage du lien scan
 - Re paramétrage du matériel suite à un changement de fournisseur internet
 - Perte de connexion Katun

OBSERVATIONS

Commande prise par :

Nom : _____
Qualité : _____
A : _____
Le : _____

Pour le client :

Nom : _____
Qualité : _____
À : _____
Le : _____

Cachet commercial et signature

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SAS VENDÉE BUREAU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SAS VENDÉE BUREAU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque que suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.



Référence unique du mandat : _____

Identifiant créancier SEPA : FR51ZZ508439

Débiteur :

Votre Nom : _____
Votre adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____

Créancier :

SAS VENDÉE BUREAU
18, rue Thomas Edison
ZI Le Séjour - BP 14
85170 DOMPIERRE-SUR-YON

IBAN :

BIC :

Paiement : Récurrent ou Unique

À : _____ Le : _____

Signature :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter tous les champs du mandat et joindre un RIB

FICHE D'INSTALLATION

GROUPE
VENDÉE

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230526-D2023_05_052-DE

CONTACT : _____ TÉL. : _____

ADRESSE MAIL PRINCIPALE DE L'ENTREPRISE : _____

LIEU D'INSTALLATION : _____

Service : _____

Accès : _____

RDC ÉTAGE ASCENSEUR ESCALIER - NOMBRE DE MARCHES : _____

PRÉVOIR LE MONTE-ESCALIER PHOTOS : _____

MATÉRIEL À RÉCUPÉRER :

NON OUI - MODÈLE : _____ N° DE SÉRIE : _____

COMPTEUR N&B : _____ COMPTEUR COULEUR : _____

FOURNISSEUR : _____ DATE DE RESTITUTION : _____

MATÉRIEL À LIVRER :

MODÈLE + RÉFÉRENCE : _____

OPTIONS : _____

IMPRESSION :

SERVEUR PC WINDOWS APPLE / MAC TABLETTE

NOMBRE DE POSTES À CONNECTER : _____

PRESTATAIRE INFORMATIQUE : _____ CONTACT : _____

SCAN : par Mail sur le poste TÉL. : _____

TRANSFER DE FAX : OUI NON PRISE LIGNE FAX : _____ mètres (fax avec ligne directe)

PRISE RÉSEAU : _____ mètres

CODE UTILISATEURS :

COPIEUR

--	--

C N

IMPRIMANTE

--	--

C N

FAX

--	--

C N

SCANNER

--	--

C N

OBSERVATIONS : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

seule fois ou de l'échéance initiale du premier terme.
Aucune compensation ou de ID : 085-218500148-20230526-D2023_05_052-DE



- Vendée Bureau se réserve la faculté, pendant 30 jours à compter de la date de signature du présent contrat, de ne pas l'enregistrer si les prix et les conditions en vigueur au sein de notre société n'étaient pas respecter ou en cas d'insolvabilité du client.
- Les conditions générales doivent être complétées par des conditions particulières à négocier au cas par cas entre le Client et VENDÉE BUREAU et figurant au recto des Conditions Générales.
- Le contrat qui lie le client à VENDÉE BUREAU est formé des Conditions Générales et des Conditions particulières.
- En cas de contradictions entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, celles des Conditions particulières prévaudront.
- Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions du Contrat seraient considérées comme non valides par une juridiction compétente, les autres clauses conserveront leur portée et effet.

1. COMMANDES DE MATÉRIEL

La signature du présent bon de commande constitue une promesse irrévocable d'acheter sous réserve de l'acceptation par la Société de la présente commande, acceptation qui peut être aussi bien expresse qu'implicite, notamment par un début d'exécution. La commande s'exécute soit par une vente avec ou sans crédit à charge pour le client de payer le prix à VENDÉE BUREAU, soit par une location ou un contrat de crédit-bail, à charge pour le client de prendre livraison et de payer les loyers convenus à l'organisme financier propriétaire. Les acomptes versés demeurent définitivement acquis à la Société sans préjudice de son droit de poursuivre en justice l'exécution forcée de la vente ou de réclamer des dommages et intérêts en cas de manquement de l'acheteur aux obligations du présent contrat. Ni la mise à l'essai des machines et accessoires, ni l'enlèvement d'un appareil usagé et repris ou devant faire l'objet d'une expertise avant une éventuelle décision de reprise ne sauraient être interprétés comme le début d'exécution du contrat. La Société n'est engagée à fournir et, le cas échéant à reprendre ou revendre, que les seuls matériels figurant expressément dans le présent bon de commande et aux conditions qui y sont indiquées.

2. PERFORMANCES DU MATÉRIEL

VENDÉE BUREAU n'est engagé que par les descriptions, spécifications et performances du matériel figurant dans la documentation technique de celui-ci, et notamment le manuel d'utilisation des matériels livrés avec ledit matériel. Il ne peut être dérogé à ces spécifications ou performances que par engagement exprès écrit de la Direction Générale de VENDÉE BUREAU. De même le client reconnaît que son attention a été attirée sur le fait que les matériels choisis sont des appareils de haute technologie, nécessitant un entretien suivi et des réglages réguliers que seule la Société VENDÉE BUREAU est susceptible de réaliser. Au même titre, les appareils en question devront être entreposés avec soin et dans des conditions compatibles avec leur degré de sophistication, et être utilisés avec des consommables et accessoires appropriés.

3. DURÉE DU CONTRAT DE MAINTENANCE

3.1. Le présent contrat est valable pour la période souscrit page 2. La durée partira du jour de l'installation du ou des matériels, étant précisé que le contrat prend effet dès sa signature. A l'expiration de cette durée initiale, il sera renouvelé automatiquement pour des périodes successives d'un an chacune sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée A.R. reçue effectivement par l'autre partie au moins 90 jours avant l'expiration de la durée initiale ou, après celle-ci, de la période annuelle de renouvellement en cours.

3.2. Les copies supplémentaires au volume contracté spécifié dans les conditions particulières feront l'objet, au terme de chaque période, d'une facturation séparée.

3.3. Le contrat de maintenance demeure la propriété exclusive de VENDÉE BUREAU. Aucune modification de ce contrat ne pourra être faite sans son accord.

4. PRIX - FACTURATION

4.1. Tous nos prix sont facturés selon les tarifs en vigueur au jour de la commande et en considération de la connexion d'un ou plusieurs postes. Toute commande expédiée et d'un montant inférieur à 230 Euros hors taxes, sera livrée en port dû ou chargée d'un forfait minimum de 25 Euros hors taxes pour participation aux frais d'exécution et d'expédition.

4.2. La Société VENDÉE BUREAU se réserve le droit de refuser la commande si elle est passée à des conditions de tarification et de livraison ne correspondant pas au tarif en vigueur de la Société.

4.3. Particularités afférentes aux contrats de maintenance : Tant le prix du forfait hors taxe que le coût/copie hors taxe indiqués aux conditions particulières figurant page 2 pourront être réajustés une fois par an en fonction de la fluctuation des prix des consommables et pièces détachées de nos fournisseurs.

4.4. Les paiements dus par le client à VENDÉE BUREAU sont payables termes à échoir ou échus par mandat de prélèvement SEPA, par chèque, par virement ou mandat administratif selon la périodicité indiquée dans les Conditions particulières.

4.5. Nos factures sont payables à notre domicile, les effets de commerce n'opèrent aucune dérogation en la matière. De convention expresse et sauf report sollicité et accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues quel que soit le mode de règlement prévu. La nécessité d'une majoration de 15% du montant réclamé, indépendamment des intérêts de retard calculés depuis la date de l'échéance initiale unique si le

paiement est fait en une seule fois ou de l'échéance initiale du premier terme.
Aucune compensation ou de ID : 085-218500148-20230526-D2023_05_052-DE

5. FOURNITURES COMPLÉMENTAIRES

5.1. Le présent contrat est conclu sous réserve d'une utilisation du matériel et des consommables par le client dans des conditions normales et aux normes ci-dessous (cf paragraphe 11), les commandes de fourniture par le client qui seraient supérieures à celles résultant desdites conditions ou normes seront facturées séparément.

5.2. Toutes connexions ou paramètres supplémentaires fera l'objet d'un devis suivi d'une facturation.

6. CONTRAT CONNEXION

Le contrat connexion comprend les prestations suivantes par une prise en main à distance :

- Installation des drivers pour nouveau et / ou changement de poste informatique
- Re paramétrage du lien scan
- Re paramétrage du matériel suite à un changement de fournisseur internet
- Perte de connexion Katun

Le nombre de déplacement sur site est limité à deux par an pour la durée du contrat.

7. LOCATION – CRÉDIT BAIL

En cas de demande de location ou de crédit-bail, l'exécution du présent bon de commande est conditionnée par l'accord donné par l'organisme de financement. A défaut d'obtention par le client du financement sollicité auprès du ou des organismes, la commande objet du présent contrat devient caduque de plein droit ; le client ne pourra prétendre à la livraison totale ou partielle du matériel et s'engage, à notification, même verbale du refus de financement, à restituer le matériel déjà livré ou mis à l'essai ainsi qu'à restituer toute somme versée par VENDÉE BUREAU notamment en application d'une reprise ou participation à un solde de contrat.

8. REPRISES

L'annulation, résiliation ou résolution de la vente, ou du refus du client de prendre livraison entraîne de plein droit (- à charge seulement pour VENDÉE BUREAU d'informer le client de sa décision de se prévaloir de la présente clause -) l'annulation de toute reprise de matériel par VENDÉE BUREAU à l'occasion de la vente en question.

9. RÉSILIATION D'UN PRÉCÉDENT CONTRAT DE VENTE

Dans le cas où le présent contrat remplace un précédent contrat, le Client reconnaît et accepte que le montant des sommes versées au titre de cette résiliation par le prestataire ou le fournisseur soit intégré dans le prix du présent contrat. Le versement par le prestataire ou le fournisseur dudit montant à l'occasion du présent contrat constitue un tout indissociable avec celui-ci.

10. AVERTISSEMENT

L'attention du client est expressément attirée sur le fait que le présent contrat de maintenance ne peut être conclu qu'en égard des matériels neufs ou entièrement révisés par les soins de VENDÉE BUREAU sur la demande et aux frais du client. Aucun représentant ou vendeur de la société n'est habilité à conclure le présent contrat de maintenance en égard à des matériels qui ne satisferaient pas à la condition précitée. En cas de matériel d'occasion, la signature et dans tous les cas l'entrée en vigueur et la validité du présent contrat de maintenance sont subordonnées à la révision effective et complète du matériel par VENDÉE BUREAU qui se réserve le droit de refuser le bénéfice du présent contrat aux matériels qui ne pourraient faire l'objet d'une révision permettant aux matériels révisés d'obtenir une qualité standard.

11. L'OBLIGATION DE VENDÉE BUREAU

VENDÉE BUREAU s'engage pendant la durée du présent contrat, assurer les jours ouvrables de 8h30 à 17h00, les prestations définies dans les conditions particulières, l'entretien technique et la réparation du matériel (pièces, main d'œuvre & déplacements), assumer la mise à disposition des consommables inclusent dans le Contrat souscrit (à l'exclusion du papier, des masters pour Repro, agrafes, encre couleur pour certaines imprimantes ou copieurs) nécessaires au nombre de copie déterminé ou estimé, par an, indiqué au recto.

Le service entretien sera assuré dans les conditions suivantes :

I. L'entretien s'effectuera au choix de VENDÉE BUREAU soit en ses ateliers soit chez le client. VENDÉE BUREAU faisant son affaire du transport dans le premier cas.

II. En cas de demande d'intervention à VENDÉE BUREAU le client laissera, pendant ses heures de travail, libre l'accès des locaux où se trouve le matériel.

III. Les obligations d'entretien de VENDÉE BUREAU ne couvrent pas la réparation des dommages causée par :

- un accident, une faute intentionnelle ou non, un usage anormal par rapport aux prescriptions du manuel utilisateur ;
- un déplacement du matériel par rapport à son lieu d'entreposage normal ;
- des dommages consécutifs à l'installation et à la qualité du courant fourni ;
- des dégâts causés par le feu, l'eau, les chutes, le sable ou tous autres agents extérieurs, les chocs ou accidents causés sur place ou en cours de transport de la machine ;

Paraphe

- des interventions consécutives à l'emploi de fournitures non conformes aux normes constructeur (exemple : transparent) ;
- des réparations qui pourraient être rendues nécessaires à la suite d'actes de sabotage, de malveillance ou d'émeutes ;
- toutes modifications, tout montage d'accessoires ou démontage de matériel et d'une façon générale toute intervention non prévue par le client ou par un tiers ; l'utilisation de consommables ou d'un courant électrique inappropriés.

IV. VENDÉE BUREAU n'assume de responsabilité et de garantie que pour le seul matériel livré et mis en place par ses soins. Notamment, VENDÉE BUREAU ne saurait en aucun cas être tenu responsable du dysfonctionnement pouvant affecter d'autres matériels, y compris ceux qui seraient connectés aux matériels fournis par VENDÉE BUREAU, notamment à l'occasion ou par suite de la mise en place du matériel VENDÉE BUREAU sur un réseau, ou des problèmes de réseau ou d'adaptabilité à un réseau, sauf les problèmes de réseau ou d'adaptabilité qui seraient exclusivement imputables à un vice caché du matériel VENDÉE BUREAU.

V. Les modifications techniques qui ne sont pas du fait du fabricant ne sont pas à la charge du fournisseur.

VI. Les interventions techniques sur monnayeurs ou serveurs qui nécessiteraient un retour chez le fabricant sont exclues de tous Contrats S.A.V. fournis par VENDÉE BUREAU.

VII. VENDÉE BUREAU ne peut assurer les prestations non comprises dans le Contrat.

VENDÉE BUREAU ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers le Client ou envers tout tiers, pour quelque raison que ce soit, de tous préjudices indirects quels qu'ils soient, en relation avec l'exécution des prestations, même si VENDÉE BUREAU a été averti de l'éventualité d'un tel dommage. Les parties reconnaissent que les prestations fournies par VENDÉE BUREAU dépendent pour une grande part de la complexité des produits liés aux techniques employées, de l'état des produits et de leur degré d'utilisation, et de l'évolution rapide des produits et techniques et des incidences qui en découlent quant à l'obsolescence et aux pièces disponibles chez les fabricants. En conséquence, les parties reconnaissent expressément que l'obligation de VENDÉE BUREAU quant aux prestations fournies est une obligation de moyens.

12. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- laisser libre accès à la machine afin que le technicien puisse effectuer les interventions et la maintenance nécessaire pendant les heures et jours ouvrables du lundi au vendredi inclus dans la limite des horaires et jours travaillés du fournisseur ; Cette liberté d'accès se fera tout au long du contrat de maintenance souscrit. Si cette action ne peut être réalisée faute d'un déplacement de matériel à l'initiative du client, une indemnité de 250.00 Euros HT sera due.
- utiliser le matériel exclusivement en conformité des instructions du mode d'emploi ;
- prendre connaissance du mode d'emploi livré avec le matériel et de s'y référer pour toutes manipulations ;
- utiliser exclusivement des consommables fournis par VENDÉE BUREAU ;
- ne faire effectuer aucune intervention technique sur le matériel par du personnel étranger à VENDÉE BUREAU ;
- informer VENDÉE BUREAU dans le cas où le nombre minimum de copies à réaliser annuellement indiqué aux conditions particulières figurant page 2 est atteint avant l'expiration d'une période annuelle (et s'approvisionner de manière régulière auprès de VENDÉE BUREAU à l'épuisement des consommables en cours) ;
- commander à VENDÉE BUREAU, le réapprovisionnement de toner dès que la dernière cartouche est mise en place ;
- prendre acte que les consommables sont définis pour un taux de couverture d'encre de 5% au format A4.
- l'option fax ne peut être installée que s'il existe une ligne téléphonique dédiée.

13. REFUS DE PRENDRE LIVRAISON

En cas de refus du client de prendre livraison pour quelque motif que ce soit, le client est en tout état de cause redevable à VENDÉE BUREAU de l'intégralité des montants exigibles au titre de la vente, et ce quand bien même il aurait été prévu que la vente serait financée par voie d'acquisition à crédit (dès lors que le concours aurait été obtenu) ou que le matériel serait donné par un organisme de financement en location, location-vente, ou crédit-bail à l'acheteur. Le tout sans préjudice des dispositions du paragraphe « COMMANDES » ci-dessus.

14. GARANTIE

Se référer à la garantie légale contre le vice caché de la chose vendue telle qu'elle découle des articles 1641 et suivants du code civil, dans la mesure où le matériel est utilisé conformément aux instructions du mode d'emploi et maintenu en bon état de fonctionnement. Toutes autres conditions particulières, verbales ou écrites accordées par le représentant ne sauraient en aucun cas engager la Société.

14. DÉLAIS

Sauf indication contraire au recto, la date limite de livraison est celle figurant trois mois après la date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230526-D2023_05_052-DE

15. TRANSPORT

Les marchandises même envoyées franco, voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Ce dernier, en cas d'avarie, de manque ou toute autre cause que ce soit, exerce tout recours directement auprès du transporteur en indiquant sur le récépissé de livraison de celui-ci avec précision, la nature et l'étendue de l'avarie. La confirmation des réserves (art. 105 du Code de Commerce) doit être faite par lettre recommandée dans les trois jours ouvrables suivant celui de la réception des marchandises et reprendre les mentions portées sur le récépissé de livraison. D'autre part, toutes réclamations concernant les quantités ou la qualité doivent parvenir à VENDÉE BUREAU dans les huit jours ouvrables suivant la réception. Aucun retour de marchandises ne devra être fait sans l'accord préalable de VENDÉE BUREAU.

16. RÉSILIATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE

Chaque partie pourra mettre fin aux présentes par dénonciation à l'issue de la période souscrite page 2. En outre, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans formalité judiciaire ou extra-judiciaire quelle qu'elle soit, en cas de :

- non-paiement total ou partiel à l'échéance de toute somme due au titre des présentes,
- déplacement du matériel sans l'accord préalable de VENDÉE BUREAU,
- liquidation judiciaire du client.

VENDÉE BUREAU aura le droit, en cas de non-respect par le client de l'une quelconque de ses autres obligations aux termes des présentes, de résilier le présent contrat à tout moment, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée A.R. adressée au client et restée sans effet.

Dans tous les cas de résiliation survenant avant l'expiration du contrat que ce soit à l'initiative du client, de plein droit ou à l'initiative de VENDÉE BUREAU en cas de violation par le client de ses obligations, le client devra restituer immédiatement et à ses frais le matériel et paiera à VENDÉE BUREAU une indemnité égale à la totalité des montants dus ou à devoir au titre du contrat de maintenance et contrat connectique, sommes qui auraient été facturées si le contrat s'était poursuivi jusqu'à son terme. Le calcul de ce montant étant effectué sur la base du nombre minimum de copies par an figurant page 2 pour les contrats avec engagement de volume annuel, ou les copies seront calculées sur la base de la moyenne des consommations depuis le début du contrat et sur le coût en vigueur à la date de la rupture du contrat avec un minimum forfaitaire de facturation de 1 500 Euros HT pour les contrats sur relevés compteurs. Toute indemnité due au titre du présent contrat se cumulera avec, et ne sera pas exclusive de toute indemnité due au titre de toute acquisition, location, location-vente, crédit-bail du matériel dû, soit à VENDÉE BUREAU, soit à tout organisme de financement. Si passé les 30 premiers mois d'utilisation, le client n'utilisait plus ou utilisait de façon réduite son matériel, il serait redevable envers VENDÉE BUREAU d'une indemnité de non utilisation ou d'utilisation réduite du matériel égale à 90% (quatre-vingt-dix pour cent) de la moyenne du volume effectué sur les douze derniers mois et calculé sur la durée le séparant de l'échéance de fin de contrat. Le montant minimum de l'indemnité sera de 1 500 Euros HT.

17. RECONDUCTION DU CONTRAT

Le contrat de maintenance sera reconduit par tacite de reconduction annuelle après la période initialement prévue au contrat, sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec AR au plus tard 3 mois avant la fin du contrat. Une augmentation de 30% liée à l'usure normale du matériel sera appliquée.

18. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises et accessoires demeurent la propriété de VENDÉE BUREAU jusqu'à complet paiement du prix, et l'acheteur s'interdit dans l'intervalle de les revendre, prêter, louer ou mettre en gage. A partir de la livraison (sous réserve des dispositions du paragraphe « TRANSPORT » ci-dessus) et jusqu'au complet paiement, l'acheteur est réputé dépositaire des marchandises dont il a la garde et la responsabilité vis-à-vis de VENDÉE BUREAU et des tiers. VENDÉE BUREAU fournit le tambour qui reste sa propriété.

19 CLAUSE PÉNALE

En cas de non-paiement à l'échéance d'un montant quelconque dû par l'acheteur, la vente est résiliée de plein droit, les marchandises sont immédiatement restituées à VENDÉE BUREAU, et tout acompte versé par l'acheteur demeure irrévocablement acquis à VENDÉE BUREAU à titre de clause pénale.

20. ARTICLES L.121-21 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION

S'il est concerné par les conditions particulières applicables aux commandes soumises à ces articles et seulement dans ce cas, le client peut s'en prévaloir et annuler sa commande selon les conditions spécifiées sur le recto du présent document.

Cachet :

Date et signature : « lu et approuvé »

CONTRAT CLASSIQUE

CONTRAT DE LOCATION POUR PROFESSIONNEL

CONTRAT N°

DEMANDE N°

1 LOCATAIRE		FOURNISSEUR	
Nom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués (à préciser si différent sur la confirmation de livraison)			
Téléphone		N° TVA	
E-mail		SIREN	

2 NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ		LOYER MENSUEL HT	
	Quantité		€
	Quantité		
	Quantité		
	Quantité		
	Quantité		

DURÉE INITIALE DE LA LOCATION	MOIS
FRAIS ADMINISTRATIFS HT	€
PÉRIODICITÉ	<input type="checkbox"/> MENSUEL <input type="checkbox"/> TRIMESTRIEL
Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil. Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.	
Tous les montants sont indiqués hors taxes.	

SERVICES

GRENKE PROTECT : Le Locataire bénéficie du service GRENKE PROTECT (article 6.1. des conditions générales).

GESTION POUR COMPTE – Mandat d'encaissement :

Cocher la case si le Locataire a signé un Mandat d'encaissement – Gestion pour compte

- Le Locataire informe GRENKE de la conclusion d'un contrat de maintenance/entretien avec le Fournisseur pour le Matériel / Logiciel loué, contrat liant exclusivement le Fournisseur et le Locataire. Le Locataire reconnaît au titre de ce contrat de maintenance/entretien, avoir été informé de ce que : le Fournisseur a mandaté GRENKE pour

l'encaissement des redevances dues par le Locataire au Fournisseur en exécution des prestations de maintenance/entretien exécutées par ce dernier, **le paiement de cette redevance se fera conformément à la périodicité choisie.**

Redevances dues par le Locataire au Fournisseur au titre du contrat de maintenance/entretien, encaissées par GRENKE au nom et pour le compte du Fournisseur et reversées immédiatement à ce dernier (le Locataire recevra la facture relative directement du Fournisseur) :


Montant TTC du service

€

3	<p>Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur.</p> <p>Je donne / Nous donnons mandat à Madame / Monsieur</p> <p>de procéder à la réception du matériel loué</p> <p>DONNEES PERSONNELLES Les informations relatives au traitement de vos données personnelles par GRENKE, responsable de traitement, sont disponibles sur www.grenke.fr/protection-des-donnees. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour des seules nécessités de gestion administrative, d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'opposition, d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 auprès du Baillieur.</p>	<p>FACTURATION Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. GRENKE sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier souhaitée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier.</p> <p>GRENKE PROTECT Au titre du service GRENKE PROTECT, GRENKE renonce à toute action en paiement à l'encontre du locataire du fait de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits loués ou des dommages causés aux ou par les Produits. Pour résilier ce service, le Locataire devra en informer le Baillieur GRENKE LOCATION soit par e-mail à service.gdc@grenke.fr soit par LRAR adressée 9–9A rue de Lisbonne CS 60017, 67012 Strasbourg Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat.</p>	<p>SINISTRE Le locataire a l'obligation d'informer GRENKE de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants // 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre // 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel // 2 jours ouvrés en cas de vol.</p> <p>LOI APPLICABLE – JURIDICTION Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.</p> <p>Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Baillieur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Baillieur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.</p>
----------	--	--	--

4	<p>DÉCLARATION DU LOCATAIRE Je/Nous reconnais/ssons par la signature du présent Contrat, que les CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION sont partie intégrante de ma/notre relation contractuelle avec GRENKE. Je/Nous confirme/ confirmons par ma/notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je/Nous reconnais/ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales. Le Locataire déclare et garantit GRENKE que l'e-mail communiqué dans le cadre du process de signature électronique permet la conclusion du Contrat de location par le représentant de la personne morale Locataire, dûment autorisé à cet effet ou la personne physique Locataire.</p>
----------	--

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION PAGE 2

Date	Norm et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)
Cachet	 Signature du Locataire

CONTRAT DE LOCATION ACCEPTÉ

Date / GRENKE LOCATION SAS (le Baillieur)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1. OBJET – CHOIX DES PRODUITS ET DU FOURNISSEUR

1.1 Le présent Contrat de location longue durée de biens à usage professionnel (ci-après le « Contrat ») a pour objet la location de Matériels et/ou de Logiciels (ci-après désignés ensemble les « Produits »).

1.2 En vertu d'un mandat donné par le Bailleur et accepté par le Locataire, le Locataire a choisi sous sa seule et entière responsabilité les Produits, objets du Contrat et leur(s) fournisseur(s) et convenu avec lui/ eux des modalités de livraison, installation, montage, mise en fonctionnement, et pour le Logiciel, de paramétrage et d'interfaçage (ci- après la « Livraison ») sans aucune intervention du Bailleur. Par conséquent, le Bailleur ne peut à quelque titre que ce soit être appelé en responsabilité ou garantie de ces chefs ou du fait d'une quelconque défaillance du Fournisseur notamment au titre du devoir d'information et de conseil du vendeur.

1.3 Le Locataire fera son affaire personnelle, indépendamment du Bailleur (notamment dans le choix du prestataire) de l'éventuelle conclusion d'un contrat de prestation de services (notamment de maintenance) ou de mise à jour de Logiciel(s) avec le Fournisseur ou tout autre prestataire, le garantissant contre tout dysfonctionnement ou anomalie. Ce contrat subsidiaire, non nécessaire à l'opération de location, et indépendant du présent Contrat ou de son exécution, n'aura pas à être porté à la connaissance du Bailleur. En tout état de cause, le Bailleur ne pourra être tenu d'une quelconque responsabilité ou garantie de ce chef, et la disparition du contrat de prestation de services ne pourra entraîner la caducité du présent Contrat.

1.4 L'engagement du Bailleur consiste exclusivement et ce à partir de la conclusion du Contrat, à se porter acquéreur des Produits choisis par le Locataire en versant le prix au Fournisseur, et à les donner en location au Locataire.

2. DÉBUT DE LA LOCATION – TERME DE LA LOCATION

2.1 La période initiale de location prend effet le 1er jour du trimestre civil ou du mois suivant la délivrance des Produits.

2.2 Si la délivrance précède le début de la période initiale de location, le loyer à payer dans l'intervalle sera égal par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu. Les stipulations du présent Contrat de location régissent également cette période.

2.3 Le présent Contrat ne peut pas être résilié avant le terme de la période initiale de location, sauf accord du Bailleur. À défaut d'être dénoncé par LRAR trois (3) mois avant son terme en cours, il se proroge par périodes de 12 mois.

3. LIVRAISON ET TRANSFERT DES DROITS DU BAILLEUR AU LOCATAIRE

3.1 Le Contrat prend effet à la réception par le Bailleur du procès-verbal attestant la livraison conforme, l'installation et le bon fonctionnement des Produits. La livraison et l'installation interviennent aux frais, risques et sous la responsabilité du Locataire. Le Bailleur n'est pas responsable en cas de retard de Livraison ou de Livraison non conforme. Si le Locataire transmet la Confirmation de Livraison sans avoir reçu les Produits ou sans s'être assuré de leur conformité et de l'absence de défauts, il devra au Bailleur réparation du préjudice subi par ce dernier, soit au minimum le prix d'achat des Produits.

3.2 Le Bailleur cède au Locataire les droits et actions qu'il détient contre le Fournisseur, à l'exception de son droit au remboursement du prix d'achat des Produits qu'il aurait déjà payés.

3.3 Le Locataire a, en vertu de la cession par le Bailleur des droits et actions dont ce dernier pourrait être titulaire envers le Fournisseur, le devoir de faire valoir tous recours utiles contre le Fournisseur dans les délais impartis (dont garantie des vices) et renonce à toute action contre le Bailleur.

4. JOUISSANCE ET UTILISATION DES PRODUITS, RÉPARATIONS, AUTORISATIONS, PROTECTION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

4.1 Le Locataire est tenu de faire des Produits un usage normal et paisible, conforme à leur destination. Le locataire est tenu de veiller à la garde et l'entretien des Produits et de leurs accessoires, et en supporte toutes les conséquences (sauf service GRENKE PROTECT).

4.2 Le Locataire garantit le Bailleur de toute action de tiers pouvant naître à l'occasion de l'utilisation et du fonctionnement des Produits.

4.3 Les frais généraux d'utilisation, d'exploitation, de réparation et d'entretien des Produits ainsi que les consommables sont intégralement à la charge du Locataire.

4.4 Le Locataire s'interdit de se dessaisir des Produits entre les mains d'un tiers ou du Fournisseur, sauf pour réparation. Il s'interdit également de sous-louer les Matériels ou de concéder des sous-licences du Logiciel.

4.5 Le Locataire doit requérir l'autorisation préalable écrite du Bailleur pour toute affectation des Produits en un autre lieu que celui stipulé contractuellement. Les modifications et adjonctions aux Produits dûment préalablement acceptées par le Bailleur, deviendront immédiatement et sans indemnité la propriété du Bailleur.

4.6 Le Locataire ne peut céder ou nantir les droits et obligations issus du Contrat qu'après accord préalable et écrit du Bailleur, le Locataire initial devenant garant solidaire du bénéficiaire.

4.7 Pour les Matériels d'occasion, il n'est, sauf accord contraire, fourni aucune garantie.

5. RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR

Le Bailleur n'engage sa responsabilité au titre d'une faute grave de négligence ou d'imprudence que si elle est commise par ses représentants légaux ou par ses cadres dirigeants. Cette limitation de responsabilité ne concerne toutefois pas les cas de violation d'une obligation substantielle du Contrat. Hors faute lourde ou dolosive, la responsabilité du Bailleur est plafonnée à la valeur d'acquisition du Matériel et/ou de la Licence loués.

6. RESPONSABILITÉ – GRENKE PROTECT

6.1 GRENKE PROTECT : moyennant le paiement d'une redevance contractuellement convenue et sauf renonciation expresse par le Locataire au service GRENKE PROTECT, à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, le Bailleur supportera en lieu et place du Locataire les conséquences financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause, sauf si celle-ci procède d'une faute ou d'une négligence grave de la part du Locataire. La survenance de tels événements ne libère pas le Locataire de ses obligations contractuelles et notamment de paiement des loyers. Le service GRENKE PROTECT est automatiquement résilié en cas de terminaison sur quelque fondement et pour quelque cause que ce soit du Contrat de location.

GRENKE PROTECT ne s'applique pas

- aux fournitures de consommables et aux équipements de travail, par exemple films, supports d'images et de sons et outils de toute sorte ;
- aux données (informations lisibles par machine) uniquement si elles sont nécessaires aux fonctions de base du Produit (données de programmes de systèmes d'exploitation ou autres données équivalentes) ;
- en cas de Produit laissé dans les véhicules à moteur uniquement si celui-ci est installé de manière permanente dans l'habitacle du véhicule ou a été placé de manière discrète dans la boîte à gants fermée ou dans le coffre du véhicule ;
- en raison d'une usure normale ou prématurée ;
- aux dommages causés par l'intention délibérée du Locataire.

6.2 En cas de renonciation expresse au service GRENKE PROTECT dans le délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat, le Locataire reconnaît qu'à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, il est entièrement tenu pour responsable et supporte seul les conséquences y compris financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause. Le risque afférent à une usure prématurée est également à la charge du Locataire.

7. GARANTIE

7.1 En cas de renonciation expresse au service GRENKE PROTECT dans les conditions de l'article 6.2., le Locataire garantit le Bailleur à ses frais pendant toute la durée du Contrat jusqu'à restitution effective des Produits, de toutes conséquences en particulier pécuniaires relevant de sa responsabilité au titre du Contrat (y compris sa responsabilité civile et les conséquences de la terminaison du Contrat – cf. article 10). En particulier, en cas de sinistre affectant les Produits loués, le Locataire garantit le paiement d'un montant qui ne peut être inférieur à leur valeur de remplacement afin que le Bailleur ne subisse aucun préjudice à ce titre. Dans ce cadre, il cède au Bailleur ses droits résultant du/ des contrat(s) conclu(s) avec des tiers portant sur la présente garantie et ceux contre l'éventuel responsable du dommage causé aux Produits. Aussi longtemps que le Bailleur n'aura pas informé le Locataire de son intention de faire valoir lui-même ces droits, celui-ci s'oblige, en cas de sinistre, à les faire valoir à ses frais au nom du Bailleur et d'exiger un paiement au profit du Bailleur.

7.2 Le locataire a également l'obligation de souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile pour toute la durée du contrat de location.

8. LOYERS – RETARDS DE PAIEMENT – FRAIS, TAXES ET REDEVANCES

8.1 Toute somme impayée à sa date d'exigibilité sera augmentée d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal applicable en France majoré de 5 points, sans pouvoir être inférieur au triple du taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40,00 euros.

8.2 Le Locataire reste tenu du paiement de l'intégralité des loyers au Bailleur, même en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des Produits, quelle qu'en soit la nature, la durée ou la cause, lié à la maintenance ou au fonctionnement des Produits.

8.3 Aucune compensation à quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties.

8.4 Tous droits, frais et honoraires auxquels l'exécution des présentes peut donner lieu sont à la charge du Locataire. Cf. Tarifs en vigueur sur www.grenke.fr.

9. RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le Bailleur peut résilier le Contrat à effet immédiat par courrier recommandé adressé au Locataire en cas de retard de paiement de 3 loyers mensuels consécutifs ou non, ou d'un loyer trimestriel.

Le Locataire peut mettre fin de façon anticipée au Contrat sous réserve de l'accord du Bailleur et du paiement des sommes visées à l'article 10.

10. CONSÉQUENCE D'UNE TERMINAISON ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR TOUTS MOTIFS : RÉSILIATION, RESOLUTION OU PRONONCE DE CADUCITÉ

Le Locataire sera tenu de payer au Bailleur le prix du Contrat, c'est à dire les loyers échus impayés et les loyers à échoir jusqu'au terme prévu du Contrat pour la période contractuelle en cours, et à titre de compensation du préjudice subi, les intérêts de retard de paiement éventuels restant dus ainsi qu'une somme égale à 10% du montant des loyers à échoir pour la période contractuelle en cours.

11. DROIT DE RÉTRACTATION

Au cas où le présent Contrat serait commutativement conclu hors établissement, porterait sur des Produits n'entrant pas dans le champ de l'activité principale du Locataire et si le nombre de salariés du Locataire au jour de la signature est inférieur ou égal à 5 salariés, alors le Locataire disposera d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du Contrat.

Le Locataire devra informer le Bailleur de sa décision de rétractation par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Locataire pourra notamment exercer son droit de rétractation en adressant au Bailleur le bordereau de rétractation joint aux présentes. Le Locataire reconnaît qu'un exemplaire de bordereau de rétractation ainsi que les modalités d'exercice de ce droit lui ont été communiqués avec les présentes.

12. RESTITUTION DES PRODUITS

Les Produits devront être restitués au terme du Contrat. A défaut de restitution, le Locataire sera redevable d'une indemnité de non restitution égale par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu augmenté de 10% à titre de pénalité. Toutefois, en cas de résiliation anticipée du Contrat, le montant de l'indemnité de non restitution sera calculé selon la formule suivante : Indemnité de non restitution = 1,1 * Prix d'achat des Produits par le Bailleur / Durée totale du contrat en mois x Durée du contrat restante en mois. En tout état de cause, le Bailleur se réserve la possibilité de procéder à la restitution forcée des Produits aux frais du Locataire.

LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la conclusion, validité, interprétation, exécution et terminaison du présent contrat de location de longue durée seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.

POUR LES LOCATAIRES CONCERNÉS

AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU CONTRAT

INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

1 DROIT DE RÉTRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du Contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (soit par LRAR à l'adresse GRENKE LOCATION SAS – 9–9A Rue de Lisbonne, CS 60017 Schiltigheim, 67012 Strasbourg Cedex soit par e-mail à support@grenke.fr) votre décision de rétractation du présent Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous trans-mettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

EFFETS DE LA RÉTRACTATION

En cas de rétractation de votre part du présent Contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent Contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen de paiement différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Le cas échéant, ce remboursement pourra être différé jusqu'à ce que vous acceptiez que le(s) Produit(s) loué(s) soient retiré(s) de vos locaux et que nous soyons effectivement en mesure de procéder ou faire procéder à ce retrait.

2 MODELE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et envoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat.

// Par lettre recommandée avec AR à l'attention de :

GRENKE LOCATION SAS
9–9A Rue de Lisbonne
CS 60017 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex

// Par e-mail à support@grenke.fr

JE VOUS NOTIFIE PAR LA PRÉSENTE MA RÉTRACTATION DU CONTRAT

Contrat n°

Portant sur la location de

Commandé(s) le

Raison sociale du Locataire

Adresse du Locataire

3

Date, Lieu

Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)

Cachet

Signature du Locataire

X



LISTE DES ÉQUIPEMENTS LOUÉS

CONFORMEMENT À VOTRE CONTRAT

DEMANDE N°

1 **LOCATAIRE**
Nom/Société (dénomination complète et adresse)/ L'adresse mentionnée est aussi l'adresse de livraison et d'installation des Équipements (sauf indications contraires)

2

QUANTITÉ	NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ	FABRICANT / PRESTATAIRE	RÉFÉRENCE / N° DE SERIE

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230526-D2023_05_052-DE



MANDAT SEPA

VOTRE CONTRAT

DEMANDE N°

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

GRENKE LOCATION SAS - 9-9A Rue de Lisbonne CS 60017
67300 Schiltigheim - 67012 Strasbourg Cedex

Identifiant du créancier: FR03 ZZZ4 492 60

Référence Unique du Mandat (sera communiqué ultérieurement par le créancier)

En signant ce formulaire de mandat vous autorisez GRENKE LOCATION à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GRENKE LOCATION.

Note

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom du débiteur

Numéro et nom de la rue

Code postal

Ville

IBAN du débiteur

Lieu

Date

X

Signature(s)

CONFIRMATION DE LIVRAISON

VOTRE CONTRAT

CONTRAT N°

DEMANDE N°

1	LOCATAIRE Nom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués (à préciser si différent)	FOURNISSEUR de l'équipement Note : le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter le Bailleur
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Adresse de livraison et lieu d'installation des Produits loués (veuillez mentionner tout lieu différent)	
	<input type="text"/>	

2	<table><thead><tr><th>QUANTITÉ</th><th>NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ</th><th>FABRICANT / PRESTATAIRE</th><th>REFERENCE / N° DE SERIE</th></tr></thead><tbody><tr><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td></tr><tr><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td></tr><tr><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td></tr><tr><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td></tr><tr><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td></tr></tbody></table>	QUANTITÉ	NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ	FABRICANT / PRESTATAIRE	REFERENCE / N° DE SERIE	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
QUANTITÉ	NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ	FABRICANT / PRESTATAIRE	REFERENCE / N° DE SERIE																							
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>																							
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>																							
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>																							
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>																							
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>																							

3	CONFIRMATION DE LIVRAISON Conformément au Contrat/à la demande de location mentionné(es) plus haut, je / nous confirme / confirmons ce qui suit : <ol style="list-style-type: none">J'ai/Nous avons réceptionné le(s) Produit(s) loué(s) ci-dessus désigné(s) aujourd'hui, jour de livraison. Un manuel d'utilisation n'est pas requis ou je/nous avons reçu un tel manuel.Le(s) Produit(s) a/ont été mis en place et assemblé(s) et/ou installé(s) par un professionnel.Si nécessaire, je/Nous avons bénéficié d'une formation.Le(s) Produit(s) loué(s) est/sont en parfait état et en état de fonctionnement.Il(s) a/ont été livré(s) intégralement. Je/nous avons vérifié le caractère intégral de la livraison et le bon fonctionnement du /des Produit(s).Le(s) Produit(s) est/sont conforme(s) aux descriptions figurant au contrat/à la demande de location, et aux accords conclus avec le fabricant ou le Fournisseur (ex. concernant le type, la qualité et le niveau de performance ou rendement). Il(s) possède(nt) les caractéristiques et propriétés convenues avec le Fournisseur.La qualité du /des Produit(s) est garantie par le Fournisseur et/ou une tierce partie.Je/nous suis/sommes informé(s) de ce que le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter GRENKE LOCATION SAS ou à convenir de nouvelles stipulations contractuelles avec moi / nous.Je réitère/Nous réitérons la demande de location susmentionnée – en cas de non acceptation à ce jour. J'accepte/Nous acceptons que la validité de cette offre contractuelle soit prolongée de 4 semaines à compter de la date de signature de la présente confirmation de livraisonJe/nous confirme / confirmons avoir reçu un exemplaire de la présente confirmation de livraison. IMPORTANT Le prix d'achat du /des Produit(s) est versé au Fournisseur par GRENKE LOCATION SAS sur présentation de la confirmation de livraison. Si le Locataire ne procède pas à la vérification du fonctionnement du /des Produit(s) et/ou signe la présente sans avoir réceptionné l'intégralité du /des Produit(s) ou sans avoir vérifié sa conformité et l'absence de vices ou défauts, il ne pourra exercer aucun recours contre GRENKE LOCATION SAS et lui devra réparation de son préjudice.
----------	--

4	DATE DE LIVRAISON Date <input type="text" value="JJ/MM/AAAA"/> Merci de renseigner la date à laquelle le/les Produit(s) loué(s) ci-dessus désignés ont été livrés intégralement.
----------	--

5	<table><tr><td><input type="text"/></td><td>Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)</td></tr><tr><td><input type="text"/></td><td>X</td></tr><tr><td>Cachet</td><td>Signature du Locataire</td></tr></table>	<input type="text"/>	Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)	<input type="text"/>	X	Cachet	Signature du Locataire
<input type="text"/>	Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)						
<input type="text"/>	X						
Cachet	Signature du Locataire						